



Constrcution casernes en plein milieu d'un lotissement

Par **rayman83**, le **12/09/2013** à **10:28**

Bonjour,

J'habite dans un petit village touristique d'une centaine d'habitant l'hiver et quelques 3000 touristes en été.

Nous sommes dans un lotissement (le lotisseur est la mairie), et il reste un peu de terrain au fond du lotissement ou aucun lot n'a été crée.

Depuis cette année, il ont déplacé les pompiers (saisonniers uniquement) qui étaient en mobil-home au camping municipal pour les mettre à cet endroit.

La cohabitation a été difficile, effectivement ils arrivent à toute vitesse dans ce lotissement ou nous totalisons (à l'année) 17 enfants (bientot 19), bref les 3/4 des enfants qui résident dans le village.

Nous avons eu de la chance, le seul accident a été avec un chien (une voiture de pompier à tapé dans un chien, un gros fort heureusement).

Nous pensions que cette installation serait temporaire mais nous avons appris qu'il veulent y construire en dur une caserne de pompier et une de gendarmerie (des résidences juste pour l'été je précise parce que notre sécurité en hiver....).

Sachant qu'ils doivent traverser le lotissement à chaque fois qu'ils partent en intervention, quels dispositifs pourrions nous prendre pour... qu'ils continuent à rouler à moins de 20 km/h même avec leur sirène???

Je trouve cela vraiment dangereux et me demande combien d'accident nous allons devoir déplorer si ce projet est réalisé, cela me fait vraiment peur pour mes enfants.

Par **amajuris**, le **12/09/2013** à **13:53**

bjr,

les véhicules de pompiers et de gendarmerie avec leurs avertisseurs sonores et lumineux sont des véhicules propriétaires (= qui demandent la priorité).

dans ces conditions, les limitations de vitesse ne leur sont pas applicables mais ils ne peuvent le faire que si cela ne présentent aucun danger.

ainsi un véhicule de secours peut ne pas respecter un feu rouge mais à condition qu'il puisse le faire sans danger. de manière identique, ils doivent respecter les personnes traversant les passages protégés.

la situation que vous décrivez c'est la situation qui existe chaque fois qu'un véhicule prioritaire circule.

demander la priorité ce n'est pas un permis de tuer.

dans votre situation si les enfants marchent sur les trottoirs, il ne devrait pas y avoir de problème.

par contre si les enfants prennent la chaussée pour un terrain de jeux c'est différent.

cdt

Par **moisse**, le **12/09/2013** à **14:42**

Bonjour,

Comme tout lotissement, il existe un règlement qui précise les possibilités de constructions et/ou les interdictions concernant les activités possibles, limitées ou prohibées.

Il vous appartient donc de vérifier dans ce règlement si ce type de construction est possible.